



Lettre ouverte au Barreau du Québec. « Un récit frauduleux est devenu une vérité absolue. »

Par [Louis Olivier Fontaine](#)

Mondialisation.ca, 25 avril 2024

[Réinfo Québec](#)

Région : [Le Canada](#)

Thème: [Désinformation médiatique](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [COVID-19](#), [LE QUÉBEC](#)

Le 23 janvier 2013, lorsque j'ai fait mon entrée dans la profession d'avocat, j'ai affirmé solennellement que je porterais allégeance à l'autorité constituée et que je remplirais mes devoirs avec honnêteté et justice. Par ce serment, je me suis engagé à respecter le *Code de déontologie des avocats* et à ne pas compromettre l'honneur et la dignité de la profession. Avec les événements qui se sont produits depuis 2020[1], je me suis trouvé dans une position moralement intenable, qui m'a porté à prendre une décision que je vais tenter d'expliquer brièvement dans cette lettre.

Pendant cette période, j'ai vu un récit trompeur être présenté à une population en état de choc comme étant une vérité qu'on ne peut remettre en question. Aujourd'hui, ce récit impliquant l'existence d'une menace grave à la santé de la population est devenu « connaissance judiciaire », c'est-à-dire qu'il ne pourra plus être contesté devant les tribunaux[2]. Ainsi donc, sans qu'aucun débat n'ait eu lieu, contre toute logique et simplement parce qu'il a été répété *ad nauseam*, un récit frauduleux est devenu une vérité absolue. Je dis « frauduleux » en pesant mes mots, parce que c'est exactement ce dont il s'agit, la menace alléguée n'ayant été qu'un prétexte pour opérer des changements profonds et probablement irréversibles dans la société, accompagnés d'un transfert massif de richesses vers les classes dominantes. Et je ne peux passer sous silence le fait que la menace imaginaire a aussi servi de justification au déploiement d'injections dites « sûres et efficaces », qui sont en toute probabilité liées à la surmortalité qui est observée actuellement au Canada et ailleurs[3].

Mon analyse, qui dure depuis maintenant quatre ans, m'amène à conclure que cet enchaînement terrible n'a pu se produire que par un contrôle de l'information d'une ampleur inédite et avec la complicité d'acteurs clés au sein d'institutions et de professions autrefois respectées. Ainsi, j'ai vu des médecins, des scientifiques et des professionnels intègres tenter par tous les moyens de rétablir les faits. Ce faisant, ils refusaient leur part du gâteau COVID et risquaient au contraire de perdre gros. J'ai eu l'honneur et le privilège de côtoyer ces personnes remarquables. À mon grand désarroi, je les ai ensuite vues être censurées et attaquées avec une violence inouïe, le tout dans une ignorance ou une indifférence généralisée, le silence de ma propre profession ayant été le plus troublant. D'un autre côté, j'ai vu ceux qui ont suivi le courant sans se poser de questions ou qui ont fait preuve d'opportunisme être récompensés pour avoir participé au mensonge et au détournement de la science. Quel spectacle navrant ce fut!

Acteurs principaux dans la préservation du récit officiel, les ordres professionnels et leurs

syndics ont réussi à imposer la terreur dans leurs rangs en s'en prenant systématiquement aux voix dissidentes. Ils ont ainsi eu l'occasion de révéler leur vraie nature, soit qu'ils ont pour mission de contrôler les professionnels et de protéger des intérêts particuliers, et non de protéger le public. Les universités qui baignent dans le financement de l'industrie ont joué un rôle semblable en s'assurant qu'aucun de leurs membres ne vienne gâcher l'opération profitable en cours.

J'ai défendu ou conseillé certains des scientifiques et des professionnels ainsi attaqués, sans succès[4]. Avec quelques collègues, j'ai moi-même tiré la sonnette d'alarme[5]. Avant cela, j'ai aussi participé, au printemps 2021, à la préparation d'un pourvoi en contrôle judiciaire dans l'espoir que les tribunaux pourraient freiner la dérive totalitaire en cours. Ce pourvoi ne sera vraisemblablement jamais entendu, la Cour supérieure l'ayant rejeté sommairement et la Cour d'appel ayant rejeté la demande de permission d'appel[6]. De nombreux recours ou plaintes ont connu une issue semblable. En prenant du recul, je comprends maintenant qu'un débat honnête ne sera jamais permis, car l'issue d'un tel débat serait dévastatrice pour le récit officiel, ce qui doit être évité à tout prix par ceux - nombreux - qui ont profité et qui continuent à profiter de ce récit.

Avec regret, j'ai donc été le témoin d'une profession qui s'est déshonorée d'elle-même, soit par son silence ou par sa complicité, confirmant ce dont on pouvait se douter et qui a déjà été dit par d'autres, c'est-à-dire qu'elle est essentiellement au service du pouvoir[7]. Et ce pouvoir a démontré qu'il ne nous veut pas que du bien, pour user d'un euphémisme.

Or, le *Code de déontologie des avocats* m'impose de ne servir qu'un maître : la justice. La protection des droits fondamentaux et le respect de la personne doivent inspirer ma pratique. J'ai l'obligation d'agir avec intégrité et de sauvegarder mon indépendance professionnelle. Ce code m'impose par ailleurs de soutenir l'autorité des tribunaux, ces tribunaux qui refusent le débat, qui punissent toute forme de dissidence, qui cautionnent des atteintes sans précédent aux droits et libertés fondamentaux des citoyens en les justifiant par les limites qui s'imposent dans une société soi-disant libre et démocratique[8].

En fait, notre société n'est ni libre ni démocratique, malgré les grands efforts faits pour nous faire croire à cette illusion. L'exercice par un citoyen de ses droits et libertés est permis, la liberté d'opinion par exemple, mais dans l'unique mesure où cet exercice ne porte pas sérieusement atteinte au pouvoir en place. La division de ce pouvoir en pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, auxquels j'ajouterais le pouvoir médiatique, est aussi une illusion. Les remparts ont disparu. Tous sont esclaves de la finance et participent à un plan qui n'est pas le nôtre, en tout cas qui n'est pas le mien.

Dans ce contexte, et comme il ne m'était plus possible de réconcilier des obligations professionnelles qui s'opposent, j'ai choisi de tirer ma révérence en démissionnant du Barreau. J'ai retiré mon allégeance à l'autorité constituée. Je ne soutiens plus les tribunaux. Je refuse de participer un instant de plus à cette sombre pièce de théâtre. C'est l'unique décision qui soit en accord avec ma conscience et c'est tout ce qui m'importe vraiment.

Louis Olivier Fontaine

Notes :

1 Je ne rentrerai pas dans les détails de la crise de 2020 ici, mais les personnes intéressées pourront consulter notamment les travaux de la Commission d'enquête nationale citoyenne, à laquelle j'ai participé en tant que procureur lors des audiences tenues Québec en mai 2023. Cette commission a entendu 305 témoins, dont 94 experts, pendant les 24 journées d'audience qui ont eu lieu dans 8 villes canadiennes. Le rapport des commissaires et tous les témoignages sont à la disposition du public. Voir : <https://nationalcitizensinquiry.ca/> ou <https://www.nationalcitizensinquiry.com>.

2 Voir par exemple *Monier c. Procureur général du Québec*, 2023 QCCS 2111 (CanLII), <https://canlii.ca/t/jxqcq>.

3 Voir notamment les travaux de Denis G. Rancourt, PhD, Marine Baudin, PhD, Joseph Hickey, PhD et Jérémie Mercier, PhD : <https://correlation-canada.org/covid-19-vaccine-associated-mortality-in-the-southern-hemisphere/>

4 Voir par exemple mes commentaires au sujet de l'affaire Linard, lors d'une conférence prononcée à Saint-Joseph-de-Beauce le 2 juillet 2023: <https://www.youtube.com/watch?v=MvQCRFeyIII>.

5 Voir notamment la conférence que j'ai donnée avec quatre collègues à Longueuil le 30 novembre 2021 : <https://rumble.com/vqx7lv-les-avocats-de-rinfo-covid-qubec-prennent-la-parole.html>.

6 Voir *Monier c. Procureur général du Québec*, 2023 QCCS 2111 (CanLII), <https://canlii.ca/t/jxqcq> et *Monier c. Procureur général du Québec*, 2024 QCCA 80 (CanLII), <https://canlii.ca/t/k2dhm>.

7 Voir mes commentaires au sujet d'un texte de Duncan Kennedy lors d'une entrevue avec la journaliste Julie Lévesque publiée le 19 février 2023 : <https://tribunaldelinfoux.com/2023/02/19/video-legitime-defense-3-formation-juridique-hierarchie-et-soumission-entrevue-avec-me-louis-olivier-fontaine/>

8 Au sujet du couvre-feu et de la liberté de mouvement, voir par exemple *Directeur des poursuites criminelles et pénales c. Pépin*, 2024 QCCQ 299 (CanLII), <https://canlii.ca/t/k2p4n>.

La source originale de cet article est [Réinfo Québec](#)

Copyright © [Louis Olivier Fontaine](#), [Réinfo Québec](#), 2024

Articles Par : **[Louis Olivier Fontaine](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif.

Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca